

## PRINCIPE DE L'APPRENTISSAGE

- L'apprentissage permet à un jeune de se former et de préparer un diplôme en conciliant formation en CFA (centre de formation d'apprentis) et formation en entreprise selon un rythme d'alternance (en jours ou en semaines).
- La période en entreprise est toujours plus conséquente que la partie en CFA.
- Il s'adresse aux filles et aux garçons âgés de 16 à 25 ans.

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un apprenti.
- L'apprenti a le statut de salarié et est soumis aux règles de travail de l'entreprise (salaire, horaires, congés, couverture sociale...).
- Le contrat est conclu pour une durée égale à la durée du cycle de la formation et peut varier de 1 à 3 ans.
- la période d'essai est de 45 jours effectifs en entreprise à compter de la date de début de contrat.
- Un maître d'apprentissage ne peut pas avoir plus de deux apprentis en responsabilité.

## MISSIONS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la personne directement responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur est dénommée maître d'apprentissage. Celle-ci doit être majeure et offrir toutes garanties de moralité.
- Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés, en liaison avec le centre de formation d'apprentis.
- La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale au sein de laquelle sera désigné un maître d'apprentissage référent qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le centre de formation d'apprentis.
- A cet effet, l'employeur doit permettre au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation d'apprentis.
- Il veille à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti et des diplômes qui les valident.
- Le maître d'apprentissage, dans la cadre du parcours de formation de l'apprenti, est donc celui qui :
  - **accueille** l'apprenti dans l'entreprise,
  - **présente le personnel** et les activités de l'entreprise à l'apprenti,
  - **informe l'apprenti** de l'ensemble des règles et usages internes à l'entreprise,
  - **accompagne l'apprenti** dans la découverte du métier,
  - **organise et planifie** le poste de travail de l'apprenti,
  - **permet à l'apprenti** d'acquérir les savoirs professionnels nécessaires à l'exercice du métier,
  - **s'informe du parcours** de formation de l'apprenti au CFA et des résultats obtenus,
  - **accueille le formateur** du CFA responsable du suivi de l'apprenti en entreprise,
  - **évalue l'acquisition** des compétences professionnelles de l'apprenti
- Il doit donc, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, permettre à son apprenti de développer ses propres capacités professionnelles et suivre son évolution en entreprise et au centre de formation. Il est l'interlocuteur du CFA.
- Pour tenir véritablement son rôle auprès de l'apprenti, le maître d'apprentissage doit connaître l'environnement réglementaire du contrat d'apprentissage et appréhender parfaitement sa fonction professionnelle et formatrice.

## TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Demander la fiche « A6 Extraits du code du travail »
- Consulter le code du travail sur Internet >>> Partie 6 – Livre II – L'apprentissage